



HÉRAULT

Demande d'établissement de contrat d'apprentissage

Afin d'établir votre contrat d'apprentissage, merci de **compléter dans sa totalité ce document** et de nous le retourner à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault.

- ✉ : 154 rue Bernard Giraudeau - CS 59999 34087 Montpellier Cedex 4
- @ : contratapprentissage@cma-herault.fr ☎ : 04.67.72.72.00

1 - L'entreprise

• SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom, Prénom du dirigeant :

.....

• Adresse **d'exécution du contrat** :

.....

CP: | | | | | | Ville :

• Téléphone : | | | | | | | | | | | |

• Raison sociale :

• L'employeur est un ascendant de l'apprenti(e) : Oui Non

• Nombre de salariés (hors apprenti(e)s) :

• Nombre d'apprenti(e)s :

• Convention collective:.....

• Caisse de retraite :.....

• Email :@.....

POUR UN TRAITEMENT PLUS RAPIDE, VOTRE DOSSIER VOUS SERA TRANSMIS PAR MAIL

2 - Le maître d'apprentissage

Le maître d'apprentissage N°1:

- Nom : • Prénom : • Date de naissance : | | | | | | | | | |
- Diplôme(s) obtenu(s) : • Exp. Pro.: ans
- Qualité : employeur salarié • A-t-il déjà formé un apprenti ? oui non

Le maître d'apprentissage N°2: (En prévision d'un changement du premier MA, et éviter dans ce cas de faire un avenant)

- Nom : • Prénom : • Date de naissance : | | | | | | | | | |
- Diplôme(s) obtenu(s) : • Exp. Pro.: ans
- Qualité : employeur salarié • A-t-il déjà formé un apprenti ? oui non

Recopier de manière manuscrite la mention suivante : « L'employeur atteste que le(s) maître(s) d'apprentissage répond(ent) à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction. »* (soit un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et 1 an de pratique professionnelle (hors période de formation), soit 2 ans de pratique professionnelle en relation avec la formation envisagée par l'apprenti (hors période de formation)

.....
.....

3 - L'apprenti(e)

- Nom : • Né(e) le : | | | | | | | | | | • Sexe : M F
- Prénom : • Dépt de naissance : • Commune:
- Adresse : • Nationalité :
- • Reconnaissance travailleur handicapé : oui non
- CP: | | | | | | Ville : • Email :
- Téléphone : | | | | | | | | | | • Civis : oui non
- Diplôme(s) obtenu(s) : • Dernier établissement scolaire fréquenté (**Obligatoire pour les**
- Dernière classe fréquentée : **apprenti(e)s -16 ans**) :
- Est-ce votre 1^{er} contrat d'apprentissage : oui non, merci de nous fournir la copie du contrat

Avant ce contrat, vous étiez ?

- scolaire universitaire
- apprenti(e)* demandeur d'emploi
- contrat de professionnalisation
- salarié(e) inactif
- autre :

* joindre copie ou numéro de contrat

Représentant légal

(Obligatoire pour les apprenti(e)s mineurs) :

- Nom : • Prénom :
- Qualité : père mère tuteur
- Adresse :
- CP: | | | | | | Ville :
- Téléphone: | | | | | | | | | |

4 – Le contrat

Date de début d'exécution : Date de fin :

- Niveau et intitulé exact du diplôme préparé par l'apprenti(e) :
 - Inscription au CFA de :
 - Contrat de : 35h 39h • Redoublant : oui non
 - Salaires : **•SMC applicable** le cas échéant :
 - 1^{ère} année : du / / / / au / / / / :% SMIC ; du / / / / au / / / / :% SMIC *
 - 2nde année : du / / / / au / / / / :% SMIC ; du / / / / au / / / / :% SMIC *
 - 3^{ème} année : du / / / / au / / / / :% SMIC ; du / / / / au / / / / :% SMIC *
- * En cas de changement de tranche d'âge durant l'année
- Utilisation de machines dangereuses par l'apprenti ?* oui non

5 – Pièces justificatives

Les éléments suivants doivent être **en votre possession** et peuvent être réclamés par le service d'enregistrement des contrats ou en cas de contrôle par les services de l'Etat :

- ✓ Carte d'identité ou titre de séjour de l'apprenti(e)
- ✓ RIB de l'apprenti(e) mineur(e) employé(e) par un ascendant
- ✓ Justificatifs du maître d'apprentissage : *diplôme et/ou justificatifs de l'expérience professionnelle*
- ✓ Formulaire de constitution d'équipe tutorale (formulaire ci-joint). *Si le chef d'entreprise le souhaite, il peut constituer une équipe pédagogique, qui permettra à l'apprenti(e) d'avoir un autre tuteur en cas d'absence de son maître d'apprentissage initial*
- ✓ Déclaration préalable à l'embauche à l'URSSAF
- ✓ Certificat de fin de scolarité pour les apprenti(e)s de -16 ans ayant terminé sa 3^{ème} (Exeat)
- ✓ Copie de la demande de dérogation, ou la dérogation si elle a déjà été délivrée, permettant l'utilisation de machines par l'apprenti mineur ou son affectation à des travaux dangereux, délivrée par l'inspection du travail

Recopier de manière manuscrite la mention suivante : « L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement du contrat »

.....
.....

Attention : depuis la loi du 25 juillet 2011, l'employeur est responsable des informations inscrites sur le contrat d'apprentissage. De plus, l'employeur est tenu de fournir, en cas de contrôle, les pièces justificatives afférentes au dossier.

Ce document n'est pas le contrat d'apprentissage mais engage l'employeur quant à ses déclarations et, en particulier, en ce qui concerne les mentions manuscrites et les salaires. L'employeur est seul responsable des informations figurant sur le CERFA.

Les parties sont informées qu'elles peuvent soumettre tout litige au médiateur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault. L'employeur déclare souhaiter l'assistance de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault et s'acquitte des frais inhérents à cette opération (montant fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la CMA34, pour 2019 : 54 €).

Les signataires certifient l'exactitude des informations données

**Signature de l'employeur
+ tampon**

Signature de l'apprenti(e)

Signature du représentant légal

Formalités :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat assure sous certaines conditions :

- La rédaction du contrat d'apprentissage signé par les différentes parties
- L'envoi du contrat au Centre de Formation d'Apprentis pour inscription ;
- L'enregistrement du contrat complet et conforme
- L'envoi à l'employeur et à l'apprenti de leur exemplaire, après enregistrement ;
- L'envoi des contrats enregistrés à l'URSSAF;
- La médiation.

En cas de contrôle, les pièces suivantes pourront être demandées à l'employeur :

- ✓ Carte d'identité ou titre de séjour de l'apprenti(e) en cours de validité
- ✓ Déclaration préalable à l'embauche
- ✓ Les qualifications du maître d'apprentissage (indispensable pour tout nouveau maître d'apprentissage)
- ✓ Formulaire de constitution d'équipe tutorale (formulaire ci-joint). *Si le chef d'entreprise le souhaite, il peut constituer une équipe pédagogique, qui permettra à l'apprenti(e) d'avoir un autre tuteur en cas d'absence de son maître d'apprentissage initial*
- ✓ RIB de l'apprenti(e) mineur(e) employé(e) par un ascendant
- ✓ Certificat fin de scolarité pour les apprenti(e)s de -16 ans ayant terminé sa 3^{ème} (Exeat)
- ✓ Copie de la déclaration préalable auprès des services de la DIRECCTE compétente, en cas de travaux dits dangereux ou l'obtention de l'agrément préalable auprès de la DIRECCTE, en cas d'affectation au service du bar dans un « débit de boissons » (l'apprenti doit avoir au moins 16 ans).

Conditions désignation du maître d'apprentissage:

Pour les contrats signés à compter du 1er janvier 2019, seul le chef d'entreprise ou un salarié volontaire peuvent être désignés s'ils justifient* :

- ✓ Soit d'un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti dans le métier et de 1 an de pratique professionnelle (hors période de formation)
- ✓ Soit de 2 ans de pratique professionnelle en relation avec la formation envisagée par l'apprenti (hors période formation)

*** Sous réserve que la convention collective de branche applicable ne fixe pas des conditions de compétence particulière.**

La Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) :

La DPAE doit être adressée par l'employeur aux services de l'URSSAF au plus tôt 8 jours avant l'embauche.

Montpellier : 35 rue de la Haye - 342937 Montpellier

Béziers : boulevard Jules Cadenat - 34500 Béziers

☎ : 3957 / www.due.urssaf.fr

La Visite Médicale d'Embauche:

L'apprenti bénéficie d'un suivi individuel de son état de santé assuré par le médecin du travail avant la fin des 2 premiers mois du contrat.

Conditions de Nationalité et d'âge :

Il est de la responsabilité de l'employeur de s'assurer que l'apprenti est habilité à travailler en France. L'employeur n'a besoin d'aucune autorisation pour les ressortissants de l'Union Européenne ou d'un Etat de l'Espace Economique Européen. Pour les ressortissants des autres pays, assurez-vous que le salarié étranger non citoyen européen dispose au début du contrat :

- ✓ Pour les salariés étrangers majeurs, d'un titre de séjour valable l'autorisant à travailler en France, délivrée par la Préfecture.
- ✓ Pour les salariés étrangers mineurs, d'une autorisation de travail délivrée par le service de la main d'œuvre étrangère (MOE) de la DIRECCTE

Un jeune peut entrer en apprentissage à partir de 16 ans jusqu'à 29 ans révolus au début de l'apprentissage. Toutefois, le jeune qui a 15 ans et qui a terminé sa classe de 3^{ème} peut entrer en apprentissage, un EXEAT (certificat de fin de scolarité) lui sera alors demandé. Un jeune qui a 15 ans avant le terme de l'année civile, pourra commencer son contrat à sa date d'anniversaire.

Médiation et Rupture :

La rupture peut se faire soit:

- Durant les 45 premiers jours de présence dans l'entreprise (temps au cfa et absences étant exclus), unilatéralement, par l'employeur ou par l'apprenti, sans qu'il soit nécessaire de motiver cette décision ; la rupture se fait sans indemnité ni préavis (sauf dispositions plus favorables) ;

- Après les 45 premiers jours de présence dans l'entreprise: Passé ce délai, la résiliation du contrat peut intervenir sur un accord amiable et écrit des deux parties ; après une décision du Conseil de Prud'hommes, saisi par l'employeur ou l'apprenti ; à l'initiative de l'apprenti après saisie du médiateur de la Chambre de Métiers ; suite à la procédure de licenciement pour faute grave, inaptitude, force majeure ou exclusion du cfa (L6222-18 et L6222-18-1 du code du travail) .

- En cas d'obtention du diplôme préparé, à l'initiative de l'apprenti : ce dernier doit informer par écrit l'employeur, au minimum deux mois avant le terme de son contrat, de son intention de rompre le contrat ; son courrier précisera le motif (obtention du diplôme) et la date d'effet de résiliation de son contrat, qui ne pourra intervenir qu'après la publication officielle des résultats.

La CMA vous accompagne via la Médiation en cas de litige et/ou de rupture.

Contact Médiateur CMA34 : Claire NICODEME

☎ 04 48 18 72 12 @ : c.nicodeme@cma-herault.fr

DESIGNATION DU MAITRE D'APPRENTISSAGE ET DE L'EQUIPE TUTORALE

A conserver

A fournir en cas de contrôle de l'inspection du travail

EMPLOYEUR

Nom et prénom du dirigeant:

Raison sociale :

Adresse :

Tél. : Mail :

N° Siret :

APPRENTI

Melle Mme M. Nom : Prénom (s) :

Diplôme visé (précisez la spécialité) :
.....

MAITRE D'APPRENTISSAGE (art . R 6223-24 du Code du Travail)

Nom : Prénom(s) :

Diplômes ou titres obtenus (précisez la spécialité) **en relation avec la formation préparée par l'apprenti** :

Expérience professionnelle/Fonction **en relation avec la formation préparée par l'apprenti** :

..... Durée : ans

EQUIPE TUTORALE (art. L 6223-6 du Code du travail)

Nom	Prénom	Diplôme obtenu (spécialité)	Fonction précise	Statut (salarié, chef d'entreprise, ...)	Ancienneté

*** joindre à ce document les diplômes et justificatifs d'expérience professionnelle des différents membres de l'équipe tutorale**

Fait à :, le

Signature de l'Employeur